

Arrêté temporaire concernant la circulation routière (du 10 septembre 2025)

Lieu : Rue des Prés à Boudry

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier
(Sur terrain communal, bien-fonds n° DP28 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

c o n s i d é r a n t :

L'entreprise Dukert SA va entreprendre pour le compte de la commune de Boudry des travaux de réfection de la chaussée et des infrastructures souterraines. Pour ce faire, des mesures de restrictions provisoires de la circulation routière seront prises dans cette zone pour une durée de 5 mois et demi dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

a r r ê t e :

Article premier : Dans la zone de chantier qui se trouve sur la rue des Prés depuis son intersection avec la route des Addoz et ceci jusqu'à l'intersection menant aux immeubles n° 34 à 40 de la rue des Prés, la signalisation sera conforme au plan annexe du service des travaux publics de la commune de Boudry numéros 25-0901 daté du 11.08.2025, lequel fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2 D'autres mesures de restriction provisoire de la circulation pourront être prises dans ce secteur, en regard des besoins inhérents à l'avancement des travaux.

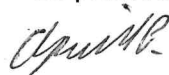
Art. 3 La durée de validité de ces mesures s'étendent du 15 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, prévue le 3 mars 2026.

Art. 4 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 10 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



P. Chapuisod

La secrétaire



A. Macherel Rey

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 15 SEP. 2025

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti



Boudry

